



Orientations sur le champ d'application de la Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques

Premier cycle de candidatures (2024)

Contents

1.	Introduction.....	3
2.	Qu'est-ce que le Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques ?	3
3.	Priorités stratégiques du Fonds.....	4
4.	Qu'est-ce qu'un projet du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques ?	5
5.	Qui peut demander un financement au titre du Fonds ?	6
6.	Le Fonds accepte-t-il des projets régionaux/multi-pays ?.....	7
7.	Quel est le montant de l'aide disponible ?.....	7
8.	Quelle est la durée maximale d'un projet ?	8
9.	Quelles sont les exigences en matière de suivi et d'évaluation ?	8
10.	Où puis-je trouver les formulaires de demande ?.....	8
11.	Dans quelle langue dois-je présenter ma demande ?.....	9
12.	Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?.....	9
13.	Puis-je demander de l'aide pour préparer ma candidature ?	9
14.	Que se passe-t-il ensuite ?	9

1. Introduction

En 2023, la cinquième conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a demandé à la Directrice exécutive du PNUE de créer un fonds d'affectation spéciale volontaire à durée limitée, le Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques, qui fournira des ressources pour soutenir les objectifs et les priorités stratégiques du cadre mondial.

Le mandat du fonds a été adopté en tant qu'annexe à la résolution V/3 sur les considérations financières. Le fonds sera ouvert aux contributions volontaires pendant cinq ans à compter de la date de sa création par la Directrice exécutive. Les fonds peuvent être déboursés pendant une période maximale de sept ans à compter de cette date.

Le fonds cherche à compléter les mécanismes financiers existants, tels que le programme spécial¹, le SIP² et le GEF³, ainsi que les fonds qui soutiennent la biodiversité et le changement climatique, entre autres⁴, afin de s'appuyer sur les projets ou activités nationaux et de générer des résultats de projets durables aux niveaux national, régional et mondial. L'objectif est d'obtenir des **effets substantiels et visibles** qui favorisent la gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets, avec des résultats mesurables.

Ce guide est conçu pour aider les candidats à comprendre le champ d'application du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques et à identifier les projets qui seront financés en priorité pour soutenir les objectifs stratégiques et les cibles du cadre mondial.

2. Qu'est-ce que le Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques ?

Renforcer la gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets sur le long terme est essentiel pour le développement durable. L'Agenda 2030 pour le développement durable et ses 17 objectifs de développement durable ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2015. L'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets⁵ dans l'Agenda 2030 pour le développement durable a été une réalisation majeure.

L'objectif du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques est de soutenir les activités de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition. Cet objectif sera atteint en finançant des projets et des programmes qui soutiendront un changement

¹ Special Programme on Institutional Strengthening

² Specific International Programme under the Minamata Convention

³ Global Environmental Facility

⁴ [SAICM](#): Assessment on linkages with other clusters related to chemicals and waste management and options to coordinate and cooperate on areas of common interest (July 2022)

⁵ On entend ici par déchets dangereux. Les déchets nucléaires, biologiques, sanitaires et autres types de déchets ne sont pas inclus.

transformateur pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, minimiser les dommages causés par les produits chimiques et les déchets afin de protéger l'environnement et la santé humaine, y compris les groupes vulnérables et les travailleurs. Toutes les activités financées auront un impact clair, défini et mesurable.

Le résultat attendu des initiatives financées par le Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques est de créer des programmes, des alliances et diverses approches innovantes qui mettent en œuvre la vision du cadre mondial en réalisant ses objectifs stratégiques.

3. Priorités stratégiques du Fonds

D'un point de vue stratégique, le fonds financera et donnera la priorité aux propositions afin de :

- i. Renforcer les capacités nationales et régionales de mise en œuvre du cadre mondial relatif aux produits chimiques en encourageant l'élaboration, la mise en œuvre et l'application de politiques, de stratégies et de cadres réglementaires nationaux renforcés qui améliorent sensiblement les capacités de gestion des produits chimiques et des déchets au niveau national.
- ii. Mettre en œuvre des programmes qui favorisent la gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets dans les secteurs économiques et industriels tout au long des chaînes de valeur.
- iii. Promouvoir des politiques qui permettent aux pays de débloquer et d'assurer le financement de la gestion des produits chimiques et des déchets, par exemple des politiques fiscales et/ou des mécanismes fondés sur des redevances, afin de garantir la durabilité des institutions et des systèmes mis en place. Il peut s'agir d'approches qui tirent parti du financement privé et encouragent les systèmes de financement novateurs et mixtes.
- iv. Intégrer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dans les processus de prise de décision en matière de développement durable, en soutenant les approches qui renforcent la coopération et la coordination entre les responsables de la mise en œuvre des instruments ou programmes internationaux, y compris ceux qui ne sont pas principalement axés sur la gestion des produits chimiques et des déchets, mais où la gestion des produits chimiques et des déchets peut être essentielle pour obtenir des résultats bénéfiques sur le plan de la santé et de l'environnement.
- v. Aborder les questions préoccupantes ainsi que les thèmes transversaux.

4. Qu'est-ce qu'un projet du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques ?

Le tableau suivant présente les critères minimaux et autres qui pourraient être utilisés pour classer les projets par ordre de priorité.

Critères minimaux :
<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none">• Est conforme et soutient la vision, les objectifs stratégiques et les cibles du cadre mondial relatif aux produits chimiques, en accordant une attention particulière aux priorités stratégiques énoncées ci-dessus.• Renforce les capacités à long terme en matière de gestion des produits chimiques et des déchets au niveau national, régional ou international.• Dispose d'un mécanisme de financement durable ou d'un plan visant à assurer la viabilité à long terme au-delà de la durée de vie du financement du cadre mondial relatif aux produits chimiques.• Il convient d'essayer d'obtenir un cofinancement d'au moins 25 %, qui peut inclure des contributions en nature telles que le temps de travail du personnel, le logement, l'espace de bureau ou les frais d'exploitation.• Crée des synergies avec d'autres initiatives connexes dans le pays, au niveau régional et/ou mondial.• Ne fait pas double emploi avec des projets et programmes existants financés par d'autres mécanismes de financement bilatéraux ou multilatéraux.• Intègre la dimension de genre et promeut les normes de sauvegarde du PNUE⁶• Implique les secteurs et les parties prenantes, en particulier les autres ministères et autorités, concernés par la mise en œuvre des projets spécifiques.
Critères souhaitables :
<p>Le projet :</p>

⁶ L'intégration de la dimension de genre dans le contexte de la gestion sûre et durable des produits chimiques et des déchets est une question primordiale qui implique d'évaluer et de planifier la manière dont les effets nocifs de la pollution par les produits chimiques et les déchets affectent différemment les femmes, les enfants et les hommes. Le Cadre de durabilité environnementale et sociale du PNUE définit sept normes de sauvegarde, dont plusieurs sont pertinentes pour les projets du Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques. La norme de sauvegarde 3 sur la prévention de la pollution et l'efficacité des ressources est particulièrement pertinente car elle vise, entre autres, à éviter ou à réduire au minimum la production de déchets dangereux ou non dangereux et à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme pour la gestion et l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux.

Voir également : Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des substances et déchets dangereux

- Soutient la mise en œuvre des résolutions de la cinquième Conférence internationale des ministres des affaires étrangères, en tenant compte des priorités de mise en œuvre mentionnées au paragraphe 9 de la résolution V/8.
- S'appuie sur des initiatives et des projets antérieurs ou les complète afin d'assurer la durabilité des résultats et de tirer les leçons de l'expérience acquise.
- Met en œuvre des projets à grande échelle, éventuellement par l'intermédiaire de structures établies telles que des centres régionaux, des réseaux de santé, etc.
- A le potentiel d'être étendu du niveau national au niveau régional ou mondial.
- Accorde la priorité à l'implication des principaux secteurs économiques et industriels.
- S'engage auprès de la société civile, des secteurs non économiques, du secteur privé et/ou d'autres parties prenantes concernées.
- Étudie ou établit des liens avec les banques d'investissement et de développement pour les opportunités d'investissement, en particulier pour les projets de plus grande valeur.
- Aide le secteur privé et financier, en particulier les petites entreprises, à intégrer dans leurs approches financières des stratégies et des politiques garantissant une gestion sûre et durable des produits chimiques, et les encourage à adopter et à appliquer des normes d'information reconnues au niveau international.

5. Qui peut demander un financement au titre du Fonds ?

Le paragraphe 12 de la résolution V/3 sur les considérations financières stipule que "l'objectif du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques est de soutenir les activités de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition".

Il existe deux types de demandeurs possibles dans le cadre du Fonds :

- (a) **Les gouvernements** : Les gouvernements éligibles sont ceux qui figurent sur la liste des économies en développement, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement ou des pays à économie en transition dans les annexes du [Rapport sur la situation et les perspectives de l'économie mondiale](#) des Nations Unies, et qui ont approuvé le Cadre mondial relatif aux produits chimiques ou lui ont accordé une reconnaissance et un soutien formels appropriés.⁷ Le Conseil est susceptible d'exclure les pays répertoriés par la Banque mondiale comme étant des pays à revenu élevé. Le point focal officiel du Cadre mondial relatif aux produits chimiques est tenu de soutenir la demande au nom du gouvernement en fournissant une lettre accompagnant la soumission de la demande. Pour favoriser l'impact

⁷ Voir le rapport des Nations Unies sur la situation et les perspectives de l'économie mondiale disponible à l'adresse https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/WESP_2024_Web.pdf

intersectoriel, des lettres de soutien émanant d'autres autorités et parties prenantes concernées par la mise en œuvre du projet ou de ses résultats doivent être annexées.

- (b) À titre exceptionnel, et en fonction des ressources et des capacités administratives disponibles, les représentants des **réseaux de la société civile** peuvent s'adresser au Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques, sous réserve de l'accord des pays qui accueillent les projets ou les programmes. Aux fins du Fonds, cet accord doit être fourni par le point focal national désigné dans le pays concerné par le biais d'une lettre accompagnant la demande.

Il est prévu que le demandeur joue un rôle clé dans la mise en œuvre du projet. Le cas échéant, le demandeur peut envisager de désigner une organisation chargée de la mise en œuvre du projet.

6. Le Fonds accepte-t-il des projets régionaux/multi-pays ?

Le Fonds acceptera les demandes de projets régionaux/multi-pays qui proposent des modalités de mise en œuvre efficaces dans le cadre d'un projet ayant un impact visible et substantiel sur la mise en œuvre du cadre mondial relatif aux produits chimiques dans les pays/régions concernés.

Plusieurs gouvernements et les parties prenantes concernées peuvent soumettre conjointement un projet sous-régional, régional ou interrégional (c'est-à-dire multi-pays). Cette approche peut s'avérer optimale pour les questions de mise en œuvre concernant un large éventail de parties prenantes, qu'il est préférable de traiter de manière coordonnée. À des fins administratives, une entité impliquée dans le projet doit être désignée comme point de contact unique avec le secrétariat et assurer la coordination au nom du projet/programme.

Les formulaires de demande et de budget utilisés pour la soumission des projets régionaux/multi-pays sont les mêmes que ceux utilisés pour la soumission des projets nationaux individuels.

7. Quel est le montant de l'aide disponible ?

Le Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques peut fournir un financement allant de 300 000 USD à un maximum de 800 000 USD par proposition de projet individuelle. Le budget proposé doit viser à inclure un maximum de 5 % pour les coûts de gestion/administration du projet, mais pour les projets multi-pays ou régionaux, ce pourcentage peut être légèrement plus élevé. Ces coûts doivent inclure des provisions pour le suivi et l'évaluation ainsi que pour l'audit.

8. Quelle est la durée maximale d'un projet ?

Les projets devraient idéalement être achevés dans un délai de trois ans à compter de la réception de la lettre d'accord, sauf accord contraire du conseil d'administration.

9. Quelles sont les exigences en matière de suivi et d'évaluation ?

Conformément aux politiques du PNUE, un projet approuvé devra mettre en place un plan de contrôle pour suivre les progrès réalisés par rapport au cadre logique et au budget du projet. Une évaluation finale devra également être entreprise, ainsi qu'un audit.

Cela est conforme à la mise en œuvre par le PNUE de la gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer la gestion des projets tout au long de leur cycle de vie : du lancement (analyse, planification et conception du projet) à la mise en œuvre (suivi, ajustements et rapports axés sur les résultats), et à la clôture (évaluations et rapports finaux, et intégration des enseignements tirés dans la programmation future). Les décaissements de fonds dans le cadre d'un accord de projet sont liés à des rapports périodiques, y compris des rapports sur les dépenses et la démonstration des résultats. Ces rapports seront présentés au Conseil d'administration.

10. Où puis-je trouver les formulaires de demande ?

L'ensemble des formulaires de candidature peut être téléchargé sur le site web du Fonds <https://www.unep.org/global-framework-chemicals/gfc-fund>

Un dossier de candidature complet comprend les documents suivants :

- Formulaire A - Formulaire de demande de projet
- Formulaire B - Budget du projet

En outre, les documents suivants doivent être joints au dossier de candidature :

- Lettres de soutien du point focal national et lettres de soutien des ministères et autorités compétents, en particulier
- Preuve du cofinancement du pays bénéficiaire et d'autres sponsors et donateurs
- Autres pièces justificatives

Les dossiers de candidature complets doivent être envoyés par voie électronique en versions **Word et PDF** (avec des signatures scannées ou électroniques) à : unep-gfc.fund@un.org avant la date limite fixée par le conseil d'administration.

11. Dans quelle langue dois-je présenter ma demande ?

Bien que le guide de candidature soit disponible dans trois langues officielles des Nations unies, le conseil exécutif du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques travaille en anglais et **toutes les candidatures de projets doivent donc être soumises en anglais.**

12. Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?

Les cycles de candidatures se dérouleront sur une base annuelle, avec une date limite fixée par le conseil d'administration. Des informations sur le cycle de candidature actuel sont disponibles sur le site web : <https://www.unep.org/global-framework-chemicals/gfc-fund>

Les candidats sont encouragés à soumettre leur dossier de candidature le plus tôt possible avant la date limite afin que le Secrétariat puisse l'examiner pour s'assurer qu'il est complet et éligible et fournir des conseils.

13. Puis-je demander de l'aide pour préparer ma candidature ?

Le Secrétariat est disponible pour fournir une assistance aux candidats qui en font la demande pendant la préparation de leur candidature. Les candidats sont encouragés à contacter le secrétariat le plus tôt possible et au moins 6 semaines avant la date limite de dépôt des candidatures afin d'obtenir une assistance, le cas échéant. Le secrétariat ne sera pas en mesure de répondre aux demandes tardives. Veuillez envoyer toutes les demandes à unep-gfc.fund@un.org

En outre, les organisations intergouvernementales, y compris les organismes régionaux et les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ([IOMC](#)), peuvent fournir une assistance technique pour l'élaboration des propositions de projet, à la demande des promoteurs de projet.

14. Que se passe-t-il ensuite ?

Le secrétariat accusera réception du dossier de candidature au plus tard une semaine après sa réception.

Étape 1 : Examen préalable par le secrétariat du Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques

Le Secrétariat examine les demandes pour s'assurer qu'elles sont complètes et éligibles.

Au cours de la procédure de sélection, le Secrétariat peut demander des informations supplémentaires ou des clarifications au demandeur afin de faciliter le processus d'éligibilité et d'exhaustivité.

Il est impératif que les demandes parviennent au secrétariat avant la date limite afin que le secrétariat puisse avertir le demandeur des éléments manquants/complémentaires à soumettre avant la date limite. *Les demandes incomplètes ne pourront pas être prises en considération pour un financement par le Conseil d'administration.*

Étape 2 : Examen initial par le secrétariat

Le secrétariat procède à un examen de haut niveau et prépare un résumé des demandes pour examen par le conseil d'administration.

Étape 3 : Évaluation et approbation par le conseil d'administration

Lors de sa réunion annuelle, le conseil d'administration évaluera toutes les propositions de projets complètes et éligibles, en tenant compte de l'examen de haut niveau effectué par le secrétariat.

Les demandes de projets seront examinées, décidées et approuvées par le conseil d'administration, sous réserve de la disponibilité des fonds.

Si un demandeur est représenté par un membre du conseil d'administration qui doit prendre une décision sur la demande, ce membre du conseil d'administration se récuse lors des délibérations et de la prise de décision sur la demande.

Étape 4 : Notification des candidats

Le secrétariat notifie par écrit aux demandeurs la décision du conseil d'administration dans les deux semaines suivant la réunion du conseil d'administration concerné.

Étape 5 : Modalités de mise en œuvre

Les activités financées par le Fonds du cadre mondial relatif aux produits chimiques seront mises en œuvre conformément aux modalités de gestion des projets approuvées par le Conseil exécutif. Les modalités de gestion du projet comprendront la conversion des demandes en instruments juridiques pertinents, qui constitueront la base d'un accord de financement signé entre le promoteur du projet et le PNUE en tant qu'administrateur du Fonds. Les dispositions en matière de finances et de rapports seront établies avec le gestionnaire du projet. Le calendrier des déboursements sera établi dans l'accord de projet, sous réserve de l'acceptation par le PNUE des rapports périodiques sur l'état d'avancement et les dépenses présentés par le partenaire de mise en œuvre dans le cadre de l'accord de projet.

15. Annexe de la résolution V/3 : Mandat du Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs

A. Organisme responsable de la gestion

1. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement est invitée à créer et à gérer un fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs. Le secrétariat du Cadre fournira un soutien administratif au fonds d'affectation spéciale. Ce fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer le Cadre est distinct du fonds d'affectation spéciale existant utilisé pour les dépenses du secrétariat du Cadre et du processus intergouvernemental.

B. Objectif

2. Le fonds d'affectation spéciale fournira les ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif et des priorités stratégiques du Cadre.

C. Délai

3. Le fonds d'affectation spéciale est ouvert aux contributions volontaires pendant une durée de cinq ans à compter de la date de sa création par la Directrice exécutive. Les fonds peuvent être versés dans un délai maximal de sept ans à compter de cette date.

D. Priorités stratégiques

4. Le Fonds devrait mobiliser les ressources nécessaires pour mener les activités prioritaires au niveau national, conformément aux domaines d'action définis dans les objectifs et cibles stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs.

E. Sources de financement

5. Les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, le secteur privé, y compris l'industrie, les fondations, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes sont encouragés à verser des contributions.

F. Critères d'éligibilité au financement

6. Les pays en développement et les pays à économie en transition pourront bénéficier d'une aide financière. Les projets répondant aux objectifs définis dans le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs seront approuvés en tenant compte des considérations liées à la nécessité d'assurer un équilibre géographique et sectoriel et une attention particulière sera accordée aux besoins urgents et aux exigences des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.
7. Les propositions de projets peuvent être présentées par les gouvernements participant au Cadre, qui ont approuvé le Cadre ou l'ont reconnu de manière formelle et appropriée et ont manifesté leur soutien à son égard, par l'intermédiaire des gouvernements concernés. Les propositions de projets doivent comporter des justificatifs complets des montants demandés.
8. À titre exceptionnel et en fonction des ressources et des moyens administratifs disponibles, les représentant(e)s des réseaux de la société civile participant au Cadre peuvent également

présenter des propositions de projets, sous réserve de l'approbation des pays qui accueillent les projets.

G. Évaluation et approbation des projets

9. Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques peuvent fournir une assistance technique dans l'élaboration des propositions de projets lorsque les promoteurs des projets en font la demande.
10. Les propositions de projets seront impulsées par les pays et seront soumises au secrétariat du Cadre, qui les passera en revue pour déterminer si elles sont recevables et complètes.
11. Les projets ayant fait l'objet d'un examen préalable seront soumis par le secrétariat du Cadre au Conseil exécutif du Fonds pour évaluation et approbation.
12. Le suivi et l'évaluation indépendants ainsi que les rapports sur la mise en œuvre des projets présentés au Conseil exécutif du Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques relèveront de la responsabilité des promoteurs de projet.

H. Orientations données par le Conseil exécutif

13. Le Conseil exécutif du Fonds examinera les rapports sur la mise en œuvre des projets, ainsi que ceux de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les ressources financières et l'administration du fonds d'affectation spéciale, fournira des orientations et prendra des décisions à ce sujet.
14. Le Conseil exécutif du Fonds fera rapport à la Conférence lors de ses sessions régulières sur le fonctionnement du Fonds.

I. Comptes et vérification des comptes

15. Les comptes et la gestion financière du Fonds sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies. Les comptes du fonds d'affectation spéciale sont présentés au Conseil exécutif dès que possible après la clôture de l'exercice financier et sont également examinés par la Conférence.